



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_13

**portant réalisation d'un plan de signalisation pour
la rue de la Basse Porte**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu le devis du bureau d'études TECAM,

CONSIDERANT le projet d'élaboration d'un plan de marquage au sol et de signalisation sur la rue de la Basse Porte afin d'apaiser la circulation, modérer les vitesses et sécuriser les cycles, il convient de réaliser un plan de signalisation,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'un plan de signalisation pour la rue de la Basse Porte, auprès du bureau d'études TECAM, pour un montant de 1 850,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 1 850,00 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 2 octobre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

